



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2023-004

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2023

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2022-12-26-00007 - Arrete\_frais\_siege\_Kervihan (003).pdf (5 pages) Page 3

## **Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /**

R53-2023-01-03-00001 - Arrêté modificatif n°5 du 3 janvier 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor (1 page) Page 9

## **préfecture de région /**

R53-2023-01-03-00002 - AP\_designation\_CESER\_College III\_M. THOMAS\_Bretagne vivante\_20230103 (2 pages) Page 11

R53-2023-01-03-00003 - AP\_designation\_CESER\_College I\_Mme Van Assche\_IRT B COM\_20230103 (2 pages) Page 14

ARS

R53-2022-12-26-00007

Arrete\_frais\_siege\_Kervihan (003).pdf

Direction adjointe Financement et Performance du Système de Santé  
Département Allocation de Ressources Médico-Sociales  
Pôle Pilotage de l'enveloppe Personnes Handicapées

**ARRÊTÉ**  
**Portant renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social**  
**à l'association « KERVIHAN »**  
**N° FINESS : 560 000 705**

**Le Directeur général de**  
**l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le VI de l'article L.314-7 et les articles R. 314-87 à R 314-94-2 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
- VU** l'arrêté modifié du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2017 de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne portant autorisation de l'autorisation de frais de siège social à l'association KERVIHAN ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne portant prorogation de l'autorisation de frais de siège social à l'association KERVIHAN ;
- VU** la demande en date du 6 avril 2022 de renouvellement d'autorisation de frais de siège social présentée par l'association KERVIHAN ;

**Considérant** qu'en application de l'article R. 314-90 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence régionale de santé de Bretagne est l'autorité compétente pour statuer sur le renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social de l'association KERVIHAN;

**Considérant** l'avis favorable du Conseil Départemental du Morbihan en date du 16/12/2022

**Considérant** que les services rendus par le siège aux établissements médico-sociaux gérés par KERVIHAN sont conformes aux dispositions de l'article R.314-88 du code de l'action sociale et des familles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège est accordé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à l'association KERVIHAN dont le siège est situé rue du Président Pompidou à BREHAN (56580).

**Article 2 :**

Le siège social participe auprès des établissements et services cités en annexe aux services suivants :

<b>1. Services en matière de comptabilité</b>	
<b>Travaux comptables quotidiens</b>	
Dont facturation et encaissement clients	Garantit la bonne circulation des factures et leur conformité (vérification de la liasse) Assure les paiements
Dont enregistrement des fournisseurs	Enregistre les fournisseurs
Dont paiement des fournisseurs	Assure le paiement des fournisseurs
Dont enregistrement des salaires	Enregistre les charges de personnels
Dont enregistrement des charges sociales	Enregistre les charges sociales, veille réglementaire
<b>Travaux comptables de synthèse</b>	
Dont établissements des budgets prévisionnels	Elabore les BP et les EPRD
Dont établissements des CA	Elabore les CA et les ERRD
Dont Bilan	Construit les bilan en lien avec le commissaire aux comptes
Dont conso des comptes	Assure la consolidation des comptes
Dont établissement déclaration fiscales (TVA notamment)	Elabore les déclarations fiscales s'assure de la veille réglementaire
<b>2. Services en matière financière</b>	
Placement et investissement	Propose à la gouvernance des opérations de placement. Elabore en concertation avec les ESMS les PPI
Enregistrement des placements	Enregistre les placements
Suivi trésorerie	S'assure du suivi de la trésorerie
Emprunts	Propose le cas échéant des projet emprunts à la gouvernance. Est l'interlocuteur des opérateurs bancaire
Enregistrements des banques	Enregistre les banques
Etudes financières et économiques	Elabore les études financières et économiques
<b>3. Services en matière de gestion</b>	
Contrôle de gestion	Elabore et met en œuvre les procédures de contrôle de gestion
Achats approvisionnements	Sur le plan hôtelier, alimentaires, des produits d'entretien, des changes, des tenues pro des EPI, du gros équipement, centralise les commandes et gère les approvisionnements
Achats négociations contrats	Gère la démarche achat, référence les fournisseurs négocie les contrats et les conditions générales d'achat.
Patrimoine conseil contrôle opérations immobilières	Assure un suivi du patrimoine. Evalue les taux de vétusté. Construit les PPI sous cet angle.
Patrimoine suivi des chantiers	Construit les appels d'offre éventuels, suit les chantiers , choisit les entreprises. Assure la représentation de l'association en tant que maitre d'ouvrage.
<b>4. Services RH et juridiques</b>	
<b>Gestion des paies</b>	
Dont saisie des données paye	Saisit les payes et les variables
Dont vérification des éléments de paye	Vérifie les éléments
Dont établissement des déclarations sociales	Assure les déclarations

Tél : 02 09 95 95 63  
 Mèl : ars-bretagne-esms-ph@ars.sante.fr  
 6 place des Colombes – CS 14253 – 35042 RENNES Cedex

Communication interne et externe	Elabore pilote et met en œuvre le plan de communication interne et externe. Garantit la mise en œuvre du plan. Représente l'association auprès des médias Délègue aux ESMS une partie de la représentation en fonction du thème.
Autorité de tarification, partenaires financiers	Représente l'association auprès des autorités de tarification et financeur Pilote l'ensemble des échanges pour le compte de l'Association. Garantie la mise en œuvre des décisions
Mise en œuvre réseau informatique	Elabore, pilote et met en œuvre le plan de développement du numérique. Elabore en lien avec les ESMS les besoins en équipements et services informatique Garantit le respect de la RGPD. Garantit la sécurité et la confidentialité des données
Documentation	Construit sur le plan des RH et des finances la documentation générale nécessaire.
Secrétariat général	Pilote et met en œuvre le secrétariat général de l'Association. S'assure de la fiabilité des aspects administratif. Prépare et diffuse les décisions politiques adoptées par l'instance de gouvernance.
<b>8. Autres services</b>	
Formation	Elabore le plan de formation avec les ESMS et les IRP. Pilote la mise en œuvre du plan. Evalue les besoin. Construit les cahier des charges Référence les opérateurs retenus Evalue la qualité et la pertinence des formation
Gestion technique des bâtiments	Pilote la mise en œuvre des plans de maintenance et de sécurité. Identifie les ressources nécessaires (fournisseurs). Référence les fournisseurs Evalue la pertinence de l'organisation et le cas échéant Réajuste les ressources
Gestion des contrats d'assurance et des sinistres	Pilote les liens avec les fournisseurs. Référence les fournisseurs, définit les besoins, négocie les tarifs. Gère les sinistres
Prestations directes aux usagers	Elabore et pilote le plan relatif à la qualité de l'alimentation et de la qualité hôtelière. Assure le management de l'encadrement (cuisine et blanchisserie). Transport: Construit le cahier des charges, référence les fournisseurs, négocie les contrats

### Article 3 :

Les frais de siège s'appliquent aux établissements et services médico-sociaux relevant du I de l'article L312-1 et L313-13, aux établissements relevant du I de l'article L31-1 et des autres activités. Il est convenu de retenir le périmètre suivant :

#### Structures gérées par l'organisme gestionnaire et relevant de l'article L312-1 du CASF

##### **Etablissements ou services relevant du financement de l'assurance maladie**

FINESS	Catégorie structure	Nom de la structure
560002727	IME	IME Kervihan
560003854	SESSAD	SESSAD Bleu Cerise

##### **Etablissements ou services relevant du financement de l'assurance maladie et du**

Tél : 02 09 95 95 63  
Mél : ars-bretagne-esms-ph@ars.sante.fr  
6 place des Colombes – CS 14253 – 35042 RENNES Cedex

Dont établissement des contrats de travail	Etablit les contrats de travail
<b>Gestion des recrutements</b>	
Dont pour les directeurs et les cadres	Elabore la fiche de fonction, pilote le recrutement et l'intégration, met en œuvre le plan d'intégration, garantie l'adéquation du profil avec le poste. Valide
Dont pour le personnel des établissements	Elabore la fiche de Fonction. Diffuse l'annonce et garantit le processus d'intégration
Conseil juridique et gestion contentieux	Garantit la veille réglementaire, Pilote le conseil Juridique en s'appuyant le cas échéant sur des ressources extérieures. Elabore les stratégie de prévention et de gestion des risques et des contentieux
Négociation collective	Pilote les négociation collectives. Planifie les NAO, garantit leur respect, met en œuvre les accord.
Bilan social	Pilote et élabore le bilan social
Développement et mise en œuvre GPEC	Elabore le plan GPEC, le pilote et le met en œuvre
<b>5. Services Développement</b>	
Projet d'investissement	Elabore et pilote le PPI, Garantit sa mise en œuvre Valide les engagement d'investissement supérieur à 15 000€ ou réajuste le PPI
Projet CPOM	Elabore, pilote le CPOM Contribue à sa mise en œuvre et son évaluation. Garantit le respect de ce contrat
Projet d'établissement, extension, création	Construit les projets (extension ou création) de nouveaux établissements ou services Pilote leur mise en œuvre Garantit le respect des engagements Planifie et pilote la programmation des mises à jour de projet d'établissement
Démarche qualité	Elabore, pilote et met en œuvre la politique qualité. Planifie et met en œuvre l'évaluation des plans.
Coopération	Elabore, pilote et met en œuvre la politique de coopération. Représente l'association auprès des partenaires. Délègue une partie des liens coopératif en fonction du périmètre de chaque pôle/établissement/services
<b>6. Services en matière de coordination et d'évaluation</b>	
Rencontres, colloques extérieurs	Valide les participations aux rencontres ou colloques en lien avec la politique de coopération. Contribue et élabore le cas échéant des rencontre ou colloques. Délègue aux ESMS la représentation de l'association en fonction du thème traité
Congrès interne	Sans objet
Réunions instances représentatives CHCST CE	Elabore, pilote et met en œuvre la politique RH vis à vis du CSE et du CSSCT. Assure la présidence des instances Met en œuvre les décisions éventuelles issus de ses instances
<b>7. Services en matière de communication</b>	

### Conseil Départemental

FINESS	Catégorie structure	Nom de la structure
560009987	FAM	FAM de Kersioul et Gwen Ran
560024036	EHPAD	EHPAD BARRHEOL

#### Article 4 :

Le budget 2022 est retenu à hauteur de **1 097 546, 87 €** pour le périmètre des établissements indiqués à l'article 3.

Il évoluera annuellement du taux d'évolution de l'ONDAM.

#### Article 5:

Le compte administratif de l'année sera transmis à l'ensemble des autorités de tarification compétentes avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice.

#### Article 6 :

En application de l'article R. 314-87 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour 5 ans renouvelables. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

#### Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35000 Rennes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### Article 8 :

Le Directeur adjoint chargé du financement et de la performance du système de santé de l'agence régionale de santé Bretagne et le Président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux autorités de tarification concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **26 DEC. 2022**

Le Directeur général adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,



Malik LAHOUCINE

Mission Nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

R53-2023-01-03-00001

Arrêté modificatif n°5 du 3 janvier 2023 portant  
modification de la composition du conseil  
d'administration de la caisse d'allocations  
familiales des Côtes d'Armor



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION**  
**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**Arrêté modificatif n°5 du 3 janvier 2023**  
**portant modification de la composition du conseil d'administration**  
**de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor,

Vu les arrêtés modificatifs des 8, 10 mars, 22 avril et 9 mai 2022,

Vu la désignation formulée par la Confédération française démocratique du travail (CFDT),

**ARRÊTENT**

**Article 1**

L'arrêté du 4 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), remplace Monsieur Romain GROUAZEL KRAUSS en tant que membre suppléant :

Monsieur Jean-Paul CORBEL

**Article 2**

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 3 janvier 2023

Le ministre de de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

préfecture de région

R53-2023-01-03-00002

AP\_ designation\_CESER\_College III\_M.  
THOMAS\_Bretagne vivante\_20230103

**ARRETE PREFECTORAL  
constatant la désignation d'un membre  
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,  
collège III – « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région »**

---  
---

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2022 portant constatation de la vacance du poste occupé par M. Jean-Luc TOULLEC, représentant Bretagne Vivante au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège III, « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région » ;
- Vu le courrier du 30 décembre 2022 de Mme Gwenola KERVIGANT, présidente de Bretagne vivante, faisant part de la désignation de M. Alain THOMAS en qualité de représentant de cet organisme en remplacement de M. Jean-Luc TOULLEC au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2022 chargeant M. Sébastien MARIA, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politiques publiques, des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne par interim et portant délégation de signature ;
- Sur proposition de l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, SGAR par interim ;

**ARRETE**

**Article 1** : est constatée la désignation de M. Alain THOMAS en qualité de représentant de Bretagne vivante au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège III, « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ».

.../...

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à Mme Gwenola KERVIGANT, présidente de Bretagne vivante;
- à M. Alain THOMAS.

**Article 3** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne par interim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 03 JAN. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales  
SGAR par interim



Sébastien MARIA

préfecture de région

R53-2023-01-03-00003

AP\_designation\_CESER\_College I\_Mme Van  
Assche\_IRT B COM\_20230103

**ARRETE PREFECTORAL  
constatant la désignation d'un membre  
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,  
collège I – « entreprises et activités professionnelles non salariées »**

----  
**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2022 portant constatation de la vacance du poste occupé par M. Jean LE TRAON, représentant l'institut de recherche technologique B COM au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège I, « entreprises et activités professionnelles non salariées » ;

Vu le courrier du 19 décembre 2022 de M. Vincent MARCATE et de M. Bertrand GUILBAUD, respectivement président et directeur général de l'institut de recherche technologique B COM, faisant part de la désignation de Mme Anne-Michelle VAN ASSCHE en qualité de représentante de cet organisme en remplacement de M. Jean LE TRAON au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2022 chargeant M. Sébastien MARIA, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politiques publiques, des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne par interim et portant délégation de signature ;

Sur proposition de l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, SGAR par interim ;

**ARRETE**

**Article 1** : est constatée la désignation de Mme Anne-Michelle VAN ASSCHE en qualité de représentante de l'institut de recherche technologique B COM au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège I, « entreprises et activités professionnelles non salariées ».

.../...

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié :

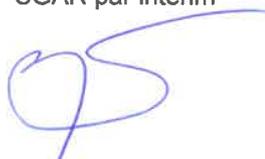
- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à M. Vincent MARCATTE, président de l'institut de recherche technologique B COM ;
- à Mme Anne-Michelle VAN ASSCHE.

**Article 3** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne par interim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 03 JAN. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales  
SGAR par interim



Sébastien MARIA